

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS480

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 19

A l'alinéa 26, substituer aux mots :

« l'avait interrompue »,

les mots :

« avait estimé pouvoir y mettre un terme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui vise à clarifier la procédure applicable, en harmonisant la rédaction avec celle qui prévaut à l'article L. 234-1 du code de commerce, s'agissant des sociétés commerciales.